



Arrêté n° A-DG-A-2024-4
portant désignation de
Madame Isabelle COURTIGNÉ
pour représenter le Président du Conseil
départemental au sein du Conseil local de
sécurité et de prévention de la délinquance de
la commune de Maen Roch

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Maen Roch en date du 4 avril 2024 relative à l'invitation du Président du Conseil départemental ou son représentant au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Maen Roch ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Maen Roch ;

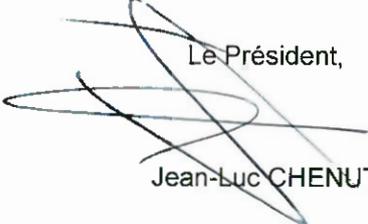
Considérant que Madame Isabelle COURTIGNÉ a été élue Conseillère départementale du canton de Liffré ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Isabelle COURTIGNÉ Conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Maen Roch.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 30 MAI 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT